

Paris, le 22 octobre 2009

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Aux membres de l'Intergroupe
parlementaire

Chers collègues,

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 15 39
TELECOPIE
01 40 63 15 40
ADRESSE ELECTRONIQUE
agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous ainsi que de l'ensemble de nos collègues députés et sénateurs d'Outre-mer afin de signaler une discrimination à l'encontre de nos territoires dans le cadre du projet de loi « jeux d'argent et de hasard en ligne ».

L'amendement que j'ai défendu lors de l'examen de ce texte à l'Assemblée a été rejeté par le Ministre du Budget alors que la commission avait donné un avis favorable. Dans cette réponse, le Ministre a justifié son refus en expliquant que « le Gouvernement fait déjà beaucoup pour l'Outre-mer, notamment en matière de continuité territoriale ». Je vous laisse apprécier la valeur de cette réponse.

Le problème réside en ce que l'article 22 du projet de loi impose aux opérateurs d'avoir « en France métropolitaine » les serveurs qui devront stocker en temps réel l'ensemble des données liées aux transactions, des données qui doivent être mises à la disposition de l'ARJEL. Le rapporteur du texte, M. Jean-François LAMOUR expliquait en ces termes la difficulté de laisser des opérateurs installer leur frontal Outre-mer : « *Laissez-moi vous répondre avec franchise que cela pose un réel problème : celui du coût engendré par le positionnement du serveur frontal dans les territoires ou départements d'outre-mer. Il revient à l'ARJEL de se connecter à ce frontal, et je vous laisse imaginer le coût d'une telle connexion en France métropolitaine. Installer le frontal outre-mer représenterait donc un coût très important* ».

Certes, pour sa part le Ministre Eric WOERTH a raison lorsqu'il me dit que la loi n'interdit pas aux opérateurs d'installer leurs autres activités en Outre-mer, mais, enquête menée auprès de professionnels du secteur, il s'avère qu'une telle obligation de stockage en temps réel des données sur un serveur en Métropole ajoutera des coûts de fonctionnement qui font que, d'un point de vue économique, aucun opérateur ne viendra, dans les faits, s'installer en Outre-mer. C'est en tout cas la conclusion que j'en tire au moment où je vous saisis.

On reproche assez à l'Outre-mer de coûter cher, on nous demande – et souvent à raison – de prendre notre avenir économique en main et de faire des propositions (Etats-Généraux), mais quand une collectivité d'Outre-mer souhaite se positionner sur un créneau porteur, on ne lui facilite pas

spécialement la tâche. En l'occurrence, le développement des jeux en ligne était une opportunité que le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon souhaitait exploiter. Vos collectivités étaient peut-être elles aussi intéressées par cette activité économique.

Aussi, il nous reste une fenêtre de tir pour rectifier cette situation inéquitable : l'examen au Sénat, lors duquel deux types d'amendements pourraient être défendus :

- la reprise de mon amendement à l'article 22 ;
- un nouvel amendement (de replis) à l'article 11 précisant que l'obligation de stockage n'est pas en temps réel mais périodique (quotidien, par exemple), auquel cas le coût supplémentaire lié à l'éloignement ne serait moins rédhibitoire.

Je reste à votre disposition, cher collègue, pour oeuvrer ensemble afin que cette situation puisse être remédiée au Sénat.

Annick Girardin